

Gagnez un Norco Rival 2008 – Règlements du concours

La seule façon d'être éligible au concours est par le biais du bulletin de participation imprimé dans la circulaire nationale Norco 2008 débutant le 1er avril 2008 et se terminant le 31 mai 2008 (date de clôture du concours). Ne sont éligibles que les coupons provenant de la circulaire. Le commanditaire (Norco) et l'administrateur (le détaillant) se réservent le droit de refuser tout coupon ou gagnant si, à la seule discrétion du commanditaire ou de l'administrateur, il est déterminé que le participant tente de nuire au bon fonctionnement du concours par la tricherie, la tromperie ou toute autre pratique malhonnête. Une (1) seule inscription par personne.

Chaque administrateur sera responsable d'effectuer le tirage au sort pour sa boutique. Chaque administrateur participant à la circulaire remettra un (1) Norco Rival 2008. Quatre-vingt-dix (90) prix seront attribués au total au pays, chacun consistant en un vélo de montagne Norco Rival 2008 (valeur au détail suggérée de 839,00\$).

Pour être éligibles, les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 (HNE) à la date limite du concours. Les bulletins de participation multiples ou incomplets seront automatiquement disqualifiés. Tous les bulletins de participation deviendront en permanence la propriété de Norco Products LTD et aucun ne sera retourné.

Chaque gagnant sera responsable de la réclamation de son prix auprès de l'administrateur Norco auquel il a soumis le bulletin de participation et sera aussi responsable de tout entretien après réception du prix. Le commanditaire de ce concours est Norco Products LTD (ci-après dénommé le commanditaire). Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation incomplets, perdus, volés, détruits, retardés ou non transmis pour des raisons de défectuosité technique, peu importe la cause.

Un tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la fin de la promotion. Tous les tirages au sort devront avoir été effectués au plus tard le 15 juin 2008, et il incombe à l'administrateur seul d'informer les participants de la date de son tirage.

Les gagnants seront notifiés par téléphone ou par courriel dans les 3 jours suivant la date du tirage. Si un gagnant ne peut être joint dans les 5 jours suivant la date du tirage, celui-ci sera disqualifié et un gagnant substitut sera tiré du reste des bulletins de participation éligibles.

La chance de gagner dépend du nombre total de bulletins éligibles reçus par chaque administrateur. Une fois les gagnants informés, les Norco Rival 2008 seront assemblés et entièrement préparés aux boutiques des administrateurs participants afin d'être remis aux gagnants respectifs.

Les décisions des juges du concours sont finales et sans appel. Seuls les gagnants du concours seront contactés. Toutes les composantes du prix doivent être acceptées tel qu'attribuées, ne sont pas transférables et ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant.

Pour participer et être admissible, le participant doit résider au Canada et doit être âgé de plus de 18 ans au moment de l'inscription au concours ; il ne doit pas être un employé de Norco, ni de l'un de ses détaillants, ni un de ses affiliés ou agents, ni de leurs agences de publicité ou de promotion, ni du même foyer que l'une des personnes mentionnées ci-haut.

Les gagnants devront signer un formulaire de déclaration et renonciation dégageant le commanditaire de toute responsabilité découlant de l'organisation du concours, incluant toute responsabilité découlant de l'acceptation du prix et confirmant sa conformité aux règlements officiels du concours.

Les gagnants du concours ont la responsabilité de fournir l'équipement de sécurité obligatoire en fonction des lois et règlements en vigueur dans leur province et municipalité ainsi qu'en fonction du type de terrain sur lequel il utilisera le prix.

Tous coûts supplémentaires pour des ajustements, des accessoires, des pièces de remplacement ou des options sont la seule responsabilité des gagnants du concours et ne font pas partie des prix attribués par le commanditaire.

Ce concours est soumis aux lois fédérales et provinciales, ainsi qu'aux règlements municipaux.

En participant au concours, les gagnants consentent que le commanditaire et ses agences de publicité et de promotion utilisent leurs noms, leurs villes de résidence, leurs photographies, leurs voix et/ou images sur vidéo à des fins promotionnelles limitées à ce concours, sans compensation ou paiement.

Le commanditaire ne peut être tenu responsable pour : (i) la perte, le vol, le retard ou la destruction de bulletins de participations; (ii) la perte, le vol ou l'utilisation impropre des prix; ou (iii) les dommages à la propriété, les dommages corporels ou mauvaise fortune attribuable à ce concours ou les prix. Le commanditaire se réserve le droit de substituer n'importe quelle composante des prix avec des prix de valeur équivalente ou supérieure.